

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 05 juin 2026

B 2026 - 23 : Acquisition d'embarcations légères de secours – Demandes de subventions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01 juin 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 05 juin 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « solliciter tout type de subventions, mécénats, aides etc. ».

Dans un contexte d'évolution des risques liés aux épisodes climatiques, notamment les phénomènes d'inondations rapides et localisées, le SDIS d'Eure-et-Loir souhaite adapter ses capacités opérationnelles de secours en milieu aquatique.

Les retours d'expérience récents (épisodes orageux intenses, crues rapides) ont mis en évidence la nécessité de disposer de moyens nautiques légers, rapidement déployables et adaptés aux faibles hauteurs d'eau.

Le projet consiste en l'acquisition de deux embarcations légères de type traîneaux de sauvetage, accompagnées de leurs équipements (pompes, kits de gonflage, pagaies et kits de réparation), permettant :

- une mise en œuvre rapide (matériel gonflable et transportable) ;
- l'évacuation de victimes, y compris à mobilité réduite ;
- l'intervention dans des environnements contraints (parkings souterrains, zones urbanisées, sites industriels).

Ces équipements bénéficieront directement :

- à l'équipe de secours nautiques ;
- aux populations et entreprises exposées aux risques d'inondation.

Le montant estimatif de l'opération est de l'ordre de 7 200 € TTC, sur la base de devis récents incluant les embarcations et leurs accessoires.

Ce projet s'inscrit plus largement dans une démarche d'anticipation et de montée en puissance des capacités opérationnelles face aux risques climatiques, avec un déploiement progressif des équipements nautiques innovants et pourrait ainsi être susceptible de bénéficier de financements au titre des politiques de prévention des risques naturels, de protection des populations et d'adaptation au changement climatique.

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS à solliciter toute subvention, aide ou mécénat susceptible de concourir au financement de cette opération ;
- autorise le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /